

Département
Isère

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune
l'Isle d'Abeau

Département de l'Isère

**SEANCE DU 26 JUILLET 2010
CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
DELIBERATIONS**

Nombre de membres : L'an deux mil dix et le vingt-six juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le dix-neuf juillet 2010, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur COLOMB-BOUVARD André, Maire

. afférents au Conseil Municipal : 33
. en exercice : 33
. qui ont pris part à la délibération : 30/29

Date de la convocation :
19 JUILLET 2010

CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 JUILLET 2010

PRESENTS : GRISOLLET Joël - YILMAZ Rosa - LYONNARD Alain - CROSET-BAY Elyette - FAURE Jean-Jacques - VARAS Nicole - QUARESIMIN Jacky - SALRA-PINCHON Henriette - PACHECO Juan - COLLEY Collebagan - BARNIER Zohra - ALLEX-BILLAUD Myriam - DE OLIVEIRA Tony - MARION Cyril - BELIN Christel - BOUISSET Sandrine LETROUBLON Cyril - SERRANO Mikaëla - PISCITELLO Joseph - SIMON Catherine - SEBEIBIT Miloud

POUVOIRS : BOSCH Jean-Marie pouvoir à PACHECO Juan - LAURENT Muriel pouvoir à VARAS Nicole - GRIOTIER Jean-Bernard pouvoir à COLOMB-BOUVARD André - RIVOIRE Janine pouvoir à SALRA-PINCHON Henriette - ZANIMACCHIA Anita pouvoir à ALLEX-BILLAUD Myriam - CROZIER Régis pouvoir à GRISOLLET Joël - RIVOIRE Nicolas pouvoir à LYONNARD Alain - RAFESTHAIN Thierry pouvoir à MARION Cyril

ABSENTS : FONTAINE Rose-Hélène - OLIVA Guylaine - SURGOT Eric

Madame Nicole VARAS a été nommée secrétaire à l'UNANIMITE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2010

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la précédente séance en date du 21 juin 2010.

Monsieur SEBEIBIT indique que dans le compte rendu, à la délibération n°2010-067« Convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) pour l'attribution de titres d'entrée à la piscine de Fondbonnière pour les jeunes Lilots âgés de 6 à moins de 18 ans » il est noté qu'il s'est abstenu lors du vote de la délibération alors qu'il a voté contre, puisque l'amendement qu'il avait proposé a été rejeté.

La modification est prise en compte. Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.



2010-069 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDAMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUIN 2008 :

Décision n° 10-125/D : Contrat séjour surf avec l'Ecole de Surf Côte Française – Organisation d'un séjour surf en pension complète dans le cadre des activités organisées par le secteur jeunesse du Centre Social Municipal Michel Colucci

Un contrat séjour surf a été signé avec l'Ecole de Surf Côte Française, sise Avenue de la Grande Plage – 40510 SEIGNOSSE LE PENON, afin de définir les modalités de séjour en pension complète du 18 au 25 juillet 2010 dans le cadre des actions initiées par le Centre Social Municipal Michel Colucci. Le prix total du séjour s'élève à 5 310 € pour un groupe de quatorze personnes dont deux accompagnateurs.

Décision n° 10-126/D : Contrat de location avec le Camping du Moulin, Base de Loisirs - Organisation d'un séjour au camping du Moulin, base de loisirs de Meyrieu les Etangs dans le cadre des activités des centres de loisirs organisées par le Centre Social Municipal Michel Colucci

Un contrat de location a été signé avec le camping du Moulin, Base de Loisirs, sis 38440 Meyrieu Les Etangs, afin de définir les modalités de la location « Le Ramiol » dans le cadre du séjour organisé du 9 au 13 août 2010 lors des activités du centre de loisirs du mois d'août. Le prix du séjour s'élève à 565 € pour un groupe de quatorze personnes (douze enfants de six à douze ans et deux accompagnateurs).

Décision n° 10-127/D : Contrat de location avec le Camping du Moulin, Base de Loisirs - Organisation d'un séjour au camping du Moulin, base de loisirs de Meyrieu les Etangs dans le cadre des activités des centres de loisirs organisées par le Centre Social Municipal Michel Colucci

Un contrat de location a été signé avec le camping du Moulin, Base de Loisirs, sis 38440 Meyrieu Les Etangs, afin de définir les modalités de la location « Le Ramiol » dans le cadre du séjour organisé du 19 au 23 juillet 2010 lors des activités du centre de loisirs du mois de juillet. Le prix du séjour s'élève à 560 € pour un groupe de quatorze personnes (douze enfants de six à douze ans et deux accompagnateurs).

Décision n° 10-131/D – Avenant n° 9 au contrat du 27 novembre 2001 - Parrainage des manifestations socioculturelles 2010 avec la société Carrefour

Un avenant n° 9 au contrat du 27 novembre 2001 pour le parrainage des manifestations socioculturelles a été signé entre la commune de l'Isle d'Abeau et la société Carrefour. Cet avenant porte sur les manifestations 2010 organisées par la commune de l'Isle d'Abeau pour un montant de 15 245.00 euros TTC.

Décision n° 10-141/D : Ordonnancement d'une facture n° 7537 du 19 mai 2010 Tribunal Administratif – Audience du 04 juin 2010 – Affaire N° 0601234-1



Une facture de frais d'honoraires n° 7537 du 19 mai 2010 d'un montant de 478,40 € (Quatre cent soixante dix huit Euros et quarante centimes) a été réglée à Maître Michel PRUD'HOMME dans le cadre de son intervention en audience.

Décision n° 10-142/D : Indemnisation - Sinistre « Dommages matériels» du 1^{er} septembre 2009 - Véhicule RENAULT KANGOO 497 CSK 38

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE, sise 50 Rue de Saint Cyr – 69251 LYON CEDEX 09, pour un montant de 4 365,68 € (quatre mille trois cent soixante cinq euros et soixante huit centimes).

Décision n° 10-143/D : Indemnisation - Sinistre « Dommages matériels» du 28 novembre 2009 - Véhicule PEUGEOT PARTNER 258 CMC 38

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE, sise 50 Rue de Saint Cyr – 69251 LYON CEDEX 09, pour un montant de 700,70 € (sept cent euros et soixante dix centimes).

Décision n° 10-144/D : Indemnisation - Sinistre « Dommages matériels» du 08 septembre 2009 - Véhicule PEUGEOT EXPERT 306 BYV 38

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par GROUPAMA RHÔNE-ALPES AUVERGNE sise 50 Rue de Saint Cyr – 69251 LYON CEDEX 09 pour un montant de 1 057,10 € (Mille cinquante sept Euros et dix centimes).

Décision n° 10-145/D : Contrat de maintenance – Guide numérique « Etat civil »

Un contrat de maintenance a été signé avec la Société ADIC INFORMATIQUE sise 30702 UZES pour la maintenance du logiciel. La durée du contrat est fixée pour un an avec effet au 1^{er} juillet 2010, renouvelable par expresse reconduction sans excéder 3 ans. Le montant annuel de la prestation de service s'élève à 59,80 € TTC (Cinquante neuf Euros et quatre vingt centimes).

Décision n° 10-146/D : Contrat de maintenance – Guide numérique « mariage des étrangers »

Un contrat de maintenance a été signé avec la Société ADIC INFORMATIQUE, sise 30702 UZES, pour la maintenance du logiciel. La durée du contrat est fixée pour un an avec effet au 1^{er} juillet 2010, renouvelable par expresse reconduction sans excéder 3 ans. Le montant annuel de la prestation de service s'élève à 83,72 € TTC (Quatre vingt trois Euros et soixante douze centimes).

DELIBERATIONS :

2010-070 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011

Rapport du Maire,

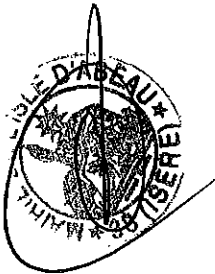


Rapporteur : J. GRISOLLET

Les écoles publiques de l'Isle d'Abeau sont dotées d'une coopérative scolaire, affiliée à l'OCCE, qui fonctionne selon les principes établis dans la circulaire ministérielle de l'Education Nationale en date du 10 février 1948. Les objectifs de la coopération à l'école consistent à développer l'esprit de solidarité entre les élèves, à améliorer le cadre scolaire ainsi que les conditions de travail et de vie des élèves dans l'école.

Afin d'aider ces coopératives scolaires à mettre en œuvre leurs projets pendant l'année scolaire 2010/2011, le rapporteur propose d'attribuer les subventions selon le tableau présenté ci-dessous :

coopératives scolaires		subvent° /élève	effectif	montant
La Peupleraie	Primaire	10 €	320	3 200 €
Les Chardonnerets	Primaire + clis	10 €	330	3 300 €
Les Trois Vallons	Maternelle	10 €	90	900 €
	Élémentaire	10 €	200	2 000 €
Le Coteau de Chasse	Maternelle	10 €	130	1 300 €
	Élémentaire + clis	10 €	220	2 200 €
Les Fauvettes	Maternelle	10 €	110	1 100 €
	Élémentaire	10 €	180	1 800 €
Louis Pergaud	Maternelle	10 €	110	1 100 €
	Élémentaire	10 €	230	2 300 €
Le Petit Prince	Maternelle	10 €	110	1 100 €
	Élémentaire	10 €	180	1 800 €
MONTANT TOTAL			2 210	22 100 €



Ces subventions calculées sur une base estimative faible des effectifs, seront réactualisées à la rentrée de septembre 2010 en fonction des enfants réellement présents.

Monsieur SEBEIBIT Miloud, Elu de la Gauche Radicale et Républicaine, fait une déclaration qui est annexée au registre des déclarations politiques. Monsieur SEBEIBIT demande que la présente délibération soit amendée et indique qu'il votera pour la délibération si celle-ci est amendée et contre si elle reste en l'état.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'amendement proposé par Monsieur SEBEIBIT :

« Afin d'aider les coopératives scolaires des écoles de l'Isle d'Abeau pour la mise en œuvre de leurs projets pour l'année 2010/2011, et dans un esprit d'équité : il sera versé au Sou des Ecoles Laïques la somme de 22 100 euros et celui-ci sera chargé de verser équitablement à la vue des projets proposés par les écoles une subvention de réalisation ». Il propose « qu'un représentant de la municipalité soit membre de droit de cette même association afin d'aider à la prise de décision ».

Résultat du vote sur l'amendement proposé :

- une voix pour l'amendement : M. SEBEIBIT ;
- trois refus de vote : M. SERRANO, J. PISCITELLO, C. SIMON
- vingt-six voix contre l'amendement.

L'amendement est rejeté.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, par vingt-sept voix pour, une voix contre (M. SEBEIBIT) – deux refus de vote (M. SERRANO, J. PISCITELLO), le versement de subventions aux coopératives scolaires tel que proposé.

2010-071 - CONVENTIONS DE PRESTATIONS AVEC LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) REUSSITE EDUCATIVE DU NORD-ISERE POUR LES ACTIONS MISES EN OEUVRE AU TITRE DE LA REUSSITE EDUCATIVE

Rapport du Maire,
Rapporteur : J. GRISOLLET

Vu la circulaire du 13 juin 2005 relative à la mise en œuvre des programmes 15 et 16 du Plan de Cohésion Sociale, et la décision du Conseil d'Administration du GIP en date du 28 avril 2010 portant décision attributive de financement ;

Considérant que le Dispositif de Réussite Educative vise à mettre en place un accompagnement individualisé d'enfants en fragilité et renforce la prise en charge préventive des enfants dès leur plus jeune âge ;

Le rapporteur propose d'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer les conventions avec le GIP Réussite Educative Nord-Isère, afin de percevoir les subventions attribuées à ce titre pour les actions ci-dessous, mises en œuvre par la commune de l'Isle d'Abeau en faveur de la lutte contre l'échec scolaire :

- Coordination RARE : 15 616 € (quinze mille six cent seize euros) ;
- Vacations dans le cadre du RARE : 28 321.60 € (vingt huit mille trois cent vingt et un euros et soixante cents) ;
- Coup de Pouce Clé : 33 092 € (trente trois mille quatre vingt douze euros) ;
- Club Lecture : 21 940 € (vingt et un mille neuf cent quarante euros) ;
- Accompagnement à la scolarité : 5 604 € (cinq mille six cent quatre euros).

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport à l'UNANIMITE.

2010-072 - ATTRIBUTION DU MARCHE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA RESTAURATION



Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Un marché d'appel d'offres ouvert a été lancé concernant la fabrication, la fourniture et la livraison des repas, en liaison froide, pour tous les restaurants scolaires et les centres de loisirs de la Ville de l'Isle d'Abeau.

Quatre entreprises ont remis une offre dans les délais impartis.

Une analyse des offres a été effectuée au vu des critères de sélection prévus dans le cahier des charges. Le rapport établi à l'issue de celle-ci a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

A la lecture de ce rapport, la commission des marchés en date du 1^{er} juillet 2010, propose d'attribuer le marché de la restauration scolaire et des centres de loisirs à la société SOGERES dont le siège social se trouve à LYON, pour les lots suivants :

. Lot n°1 - restaurants scolaires

. Lot n°2 - centres de loisirs

Pour un repas au prix unitaire HT de 2,50 €

Ledit marché sera conclu pour une durée de 24 mois à compter du 2 septembre 2010 par la signature d'un acte d'engagement.

Monsieur SEBEIBIT Miloud, Elu de la Gauche Radicale et Républicaine, fait une déclaration qui est annexée au registre des déclarations politiques. Il demande de remplacer la phrase « l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité » par « l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité et la mieux adaptée en terme de nutrition et de qualité ».

Sur proposition du maire, le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE la modification proposée.

Oui l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE :

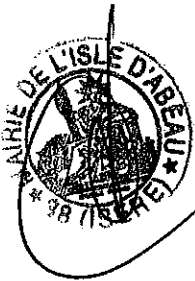
. accepte la proposition de la commission des Marchés.

. attribue le marché de la restauration scolaire et des centres de loisirs à la société SOGERES.

. autorise le Maire ou le premier Adjoint à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces administratives et financières afférentes au présent marché.

2010-073 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2010-034 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES PLURALIS

Rapport du Maire,



Rapporteur : A. LYONNARD

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2010-034 du 14 avril 2010 relative à la garantie d'emprunt PEX/Phare « Hébergement de populations spécifiques » destiné à financer l'opération de construction d'un foyer d'accueil médical (FAM) pour autistes, dénommé l'Envolée, rue du Creuzat à l'Isle d'Abeau ;

Considérant le courrier de la société d'Habitation de Alpes - PLURALIS en date du 31 mai 2010 concernant la caducité du contrat de prêt sur lequel portait la délibération du 14 avril 2010 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 2010-034 du Conseil Municipal du 14 avril 2010.

Oùï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, la proposition du rapporteur.

2010-074 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE D'HABITATION DES ALPES – PLURALIS – CONSTRUCTION D'UN FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE POUR AUTISTES A L'ISLE D'ABEAU



Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, par la Société d'Habitation des Alpes - PLURALIS destinée à financer la construction d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) pour autistes, l'Envolée, Rue du Creuzat à l'Isle d'Abeau (33 logements collectifs) ;

Vu les demandes de garantie d'emprunt déposées auprès du Conseil Général à hauteur de 30 % et auprès de la CAPI à hauteur de 40% ;

Vu la demande de la Société d'Habitation des Alpes - PLURALIS en date du 31 mai 2010 sollicitant la garantie de la commune à hauteur de 30% ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 90 000 euros représentant 30 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 300 000 euros que la Société d'Habitation des Alpes - PLURALIS se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

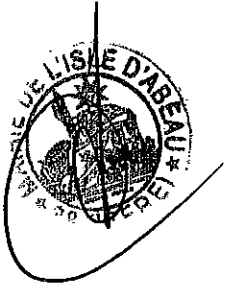
Ce prêt est destiné à financer la construction d'un foyer médicalisé (FAM) pour autistes, l'Envolée, Rue du Creuzat à l'Isle d'Abeau.

Les caractéristiques du prêt PEX/PHARE hébergement de populations spécifiques consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Montant du prêt	: 300 000 €
Durée de la période de préfinancement	: de 3 à 24 mois
Echéances	: trimestrielles constantes
Durée de la période d'amortissement	: 140 trimestres
Taux d'intérêt fixe	: 3.51 %
Taux de progressivité des échéances	: 0.00 %
Amortissement	: naturel

La garantie de la commune de L'ISLE D'ABEAU est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 140 trimestres, à hauteur de la somme de 90 000 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.



Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de L'ISLE D'ABEAU s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et par la Société d'Habitation des Alpes – PLURALIS.

2010-075 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE D'HLM HABITATIONS MODERNES ET FAMILIALES EN RHONE ALPES - PRET PLUS - PLUS FONCIER

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

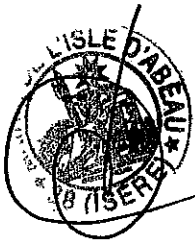
Vu la demande de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, par la Société d'Hlm Habitations Modernes et Familiales en Rhône Alpes destiné à financer l'opération d'acquisition en l'état de futur achèvement de 18 logements sociaux collectifs, situés Boulevard Saint-Hubert à l'Isle d'Abeau, dans le cadre d'un financement PLUS et PLUS Foncier ;

Vu les demandes de garantie d'emprunt déposées auprès du Conseil Général à hauteur de 30 % et de 40% pour la CAPI ;

Vu la demande de la Société d'Habitations Modernes et Familiales en Rhône Alpes en date du 12 mai 2010 sollicitant la garantie de la mairie à hauteur de 30% ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 468 330.30 € représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 1 561 101 € souscrit par la Société d'Habitation Modernes et Familiales en Rhône Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour l'acquisition de 18 logements sociaux collectifs situés Boulevard Saint-Hubert à l'Isle d'Abeau, dans le cadre d'un financement PLUS et PLUS Foncier.



Cette garantie se décompose de la manière suivante :

PLUS : 438 525.30 €

PLUS Foncier : 29 805.00 €

Les caractéristiques des prêts PLUS et PLUS Foncier consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	1 461 751 €	99 350 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A + 60 pdb	Taux du livret A + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 %	0.50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.		

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du livret A effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.

La garantie de la commune de L'ISLE D'ABEAU est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt Plus et de 50 ans pour le prêt Plus Foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'Hlm Modernes et Familiales en Rhône Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de L'ISLE D'ABEAU s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la Société Anonyme d'Hlm Habitations Modernes et Familiales, en Rhône Alpes.



2010-076 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE D'HLM HABITATIONS MODERNES ET FAMILIALES EN RHONE ALPES - PRET FONCIER EQUILIBRE

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, par la Société d'Hlm Habitations Modernes et Familiales en Rhône Alpes destiné à financer l'opération d'acquisition en l'état de futur achèvement de 18 logements sociaux collectifs, situés Boulevard Saint-Hubert à l'Isle d'Abeau, dans le cadre d'un financement Prêt Foncier Equilibre ;

Vu les demandes de garantie d'emprunt déposées auprès du Conseil Général à hauteur de 30 % et de 40% pour la CAPI ;

Vu la demande de la Société d'Habitations Modernes et Familiales en Rhône Alpes en date du 12 mai 2010 sollicitant la garantie de la mairie à hauteur de 30% ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 82 179 euros représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 273 930 € que la Société d'Habitation Modernes et Familiales en Rhône Alpes se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en l'état de futur achèvement de 18 logements.

La Commune de l'Isle d'Abeau reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales applicables au prêt Foncier Equilibre ci-dessous et prend acte des caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des dépôts et Consignations qui sont les suivantes :

Montant du prêt : 273 930 €

Dure totale du prêt : 50 ans

Echéance : Annuelle

Amortissement

- constant jusqu'au 15^{ème} anniversaire de la date de référence du prêt
- déduit de l'échéance (échéance – intérêts financiers = amortissement à compter du lendemain du 15^{ème} anniversaire de la date de référence du prêt. Au cas où la part d'intérêt calculée serait supérieure au montant de l'échéance, l'emprunteur est tenu de payer la totalité des intérêts dus.

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A + 60 pdb

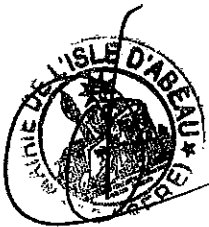
Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garanti par la présente délibération.

- Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A ;

- Bonification d'intérêts : telle que définie dans les conditions générales.

Au cas où la société d'Hlm Modernes et Familiales en Rhône Alpes, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitte pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal majoré, le cas échéant, des sommes prises en charge au titre de la bonification d'intérêts, des intérêts courus et d'une indemnité actuarielle pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoire qu'elle aurait encouru au titre du contrat de prêt garanti, la Commune de l'Isle d'Abeau s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de L'ISLE D'ABEAU s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.



Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint à signer le contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la Société Anonyme d'Hlm Habitations Modernes et Familiales, en Rhône Alpes.

Monsieur SEBEIBIT Miloud, élu de la Gauche Radicale et Républicaine, fait une déclaration qui est annexée au registre des déclarations politiques.

2010-077 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE LA SOCIETE D'HLM HABITATIONS MODERNES ET FAMILIALES EN RHONE ALPES PRETS PLAI - PLAI FONCIER

Rapport du Maire,
Rapporteur : A. LYONNARD

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande de prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, par la Société d'Hlm Habitations Modernes et Familiales en Rhône Alpes destiné à financer l'opération d'acquisition en l'état de futur achèvement de 3 logements sociaux collectifs, situés Boulevard Saint-Hubert à l'Isle d'Abeau, dans le cadre d'un financement PLAI et PLAI Foncier ;

Vu les demandes de garantie d'emprunt déposées auprès du Conseil Général à hauteur de 30 % et de 40% pour la CAPI ;

Vu la demande de la Société d'Habitations Modernes et Familiales en Rhône Alpes en date du 12 mai 2010 sollicitant la garantie de la mairie à hauteur de 30% ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 73 180.50 € représentant 30 % d'un emprunt d'un montant de 243 935 € souscrit par la Société d'Habitation Modernes et Familiales en Rhône Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette garantie se décompose de la manière suivante :

PLAI : 194 024 €

PLAI Foncier : 49 911 €

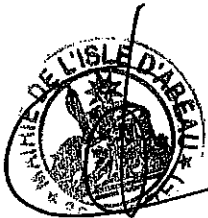
Ces prêts PLAI et PLAI Foncier sont destinés à financer l'acquisition en l'état futur d'achèvement de trois logements sociaux collectifs situés, Boulevard Saint-Hubert à l'Isle d'Abeau.

Les caractéristiques des prêts PLAI et PLAI Foncier consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :



Caractéristiques des prêts	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	194 024 €	49 911 €
Durée de la période de préfinancement	3 à 24 mois	3 à 24 mois
Durée de la période d'amortissement	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A - 20 pdb	Taux du livret A - 20 pdb
Taux annuel de progressivité	0.50 %	0.50 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.		

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A. En conséquence, les taux du livret A effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêt garantis par la présente délibération.



La garantie de la commune de L'ISLE D'ABEAU est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt PLAI et 50 ans pour le prêt PLAI Foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société d'Hlm Modernes et Familiales en Rhône Alpes, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune de L'ISLE D'ABEAU s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le conseil autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, l'un de ses adjoint à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et la Société Anonyme d'Hlm Habitations Modernes et Familiales, en Rhône Alpes.

2010-078 - MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU PAZ (PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE) DE FONDBONNIERE ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Rapport du Maire,
Rapporteur : J-J. FAURE

Le document graphique du PAZ de Fondbonnière ne permet pas en l'état actuel la mise en œuvre de l'opération d'intérêt général, en cours de programmation, concernant le projet d'habitat sur les terrains dits « des Glycines » dont la notice de présentation est annexée à la présente délibération.

Or les enjeux sociaux que comporte cette opération sont évidents et restent conformes à l'orientation fondamentale de la ZAC de Fondbonnière qui est l'accueil de logements résidentiels. De plus, sa réalisation ne saurait attendre l'adoption du PLU communal, non encore arrêté à ce jour, mais dont le projet classe le secteur en terrain urbanisable. Il est également important de noter que la partie de l'opération qui est régie par le POS actuel pourra se réaliser, le POS définissant déjà le terrain comme urbanisable (secteur Nad).

Le projet de logements s'implantera dans un contexte d'urbanisation dynamique. L'objectif est de permettre l'urbanisation de ce secteur par la réalisation d'habitations d'un niveau d'ambition programmatique et architectural relevant des principes du développement durable. Les espaces naturels étant importants dans ce secteur, les futures constructions s'intégreront dans l'environnement en respectant le cadre paysager.



Pour que cette opération puisse se réaliser, il est donc nécessaire de procéder à une révision simplifiée du PAZ de Fondbonnière, car les dispositions graphiques actuelles s'avèrent incompatibles ou inadaptées au projet. La notice de présentation jointe à la présente délibération permet d'apprécier la nature du changement à apporter.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le conseil municipal par vingt-neuf voix pour, une abstention (M. SEBEIBIT) :

- donne un avis favorable au recours à la mise en révision simplifiée du PAZ de Fondbonnière,

- approuve les objectifs de la révision simplifiée tels qu'ils sont exposés dans la présente délibération et notice de présentation du projet qui restera annexée à la présente,

- dit qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, une concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- la mise à disposition, tout au long de la procédure de révision simplifiée, du dossier et d'un registre permettant de consigner les observations du public en mairie,
- la mise en ligne du même dossier sur le site internet de la ville de l'Isle d'Abeau (<http://www.mairie-ida.fr/>) et la possibilité de faire part de ses observations à l'adresse électronique de la mairie : contact@mairie-ida.com.

- une information du public par voie de presse (journal municipal, quotidien régional).

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager toutes démarches, à réaliser toutes formalités et à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'urbanisme.

COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU

ZAC DE FONDBONNIERE – PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE

REVISION SIMPLIFIEE N° 1

RAPPORT DE PRESENTATION – JUIN 2010



SOMMAIRE

- I. Présentation de la commune
- II. Présentation de la présente révision simplifiée
 1. Présentation de la ZAC de Fondbonnière
 2. Justification de la présente révision simplifiée
 - A. Le contexte
 - B. Objectifs de la révision simplifiée
 3. Analyse des incidences
- III. Contenu de la révision simplifiée

I. PRESENTATION DE LA COMMUNE DE L'ISLE D'ABEAU

(Ces éléments synthétisent et complètent le diagnostic et état initial de l'environnement contenus dans le rapport de présentation et les annexes du POS, auxquels il convient de se référer.)

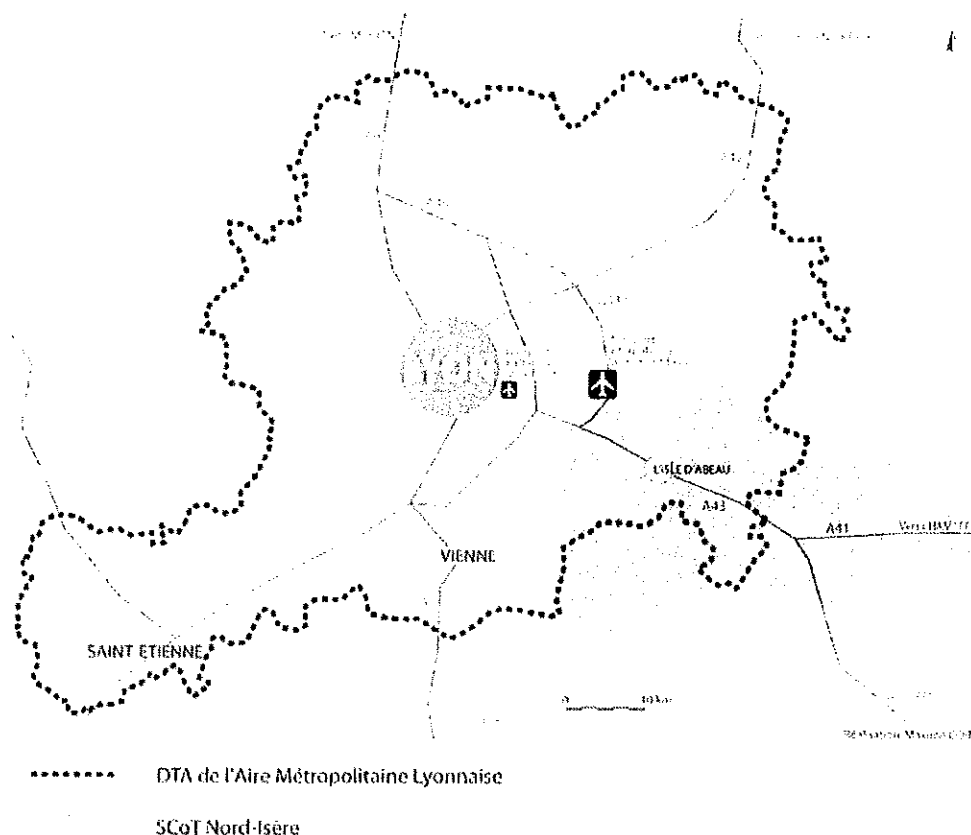
L'Isle d'Abeau est une commune de 15 000 habitants environ située dans le département de l'Isère à 30 km de Lyon et 70 km de Grenoble.

La commune a donné son nom à une ville nouvelle, dont la création fut décidée en 1970 pour canaliser la croissance démographique de l'agglomération lyonnaise, et organisée en syndicat d'agglomération nouvelle (SAN).

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le SAN s'est transformé en communauté d'agglomération dénommée communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI).

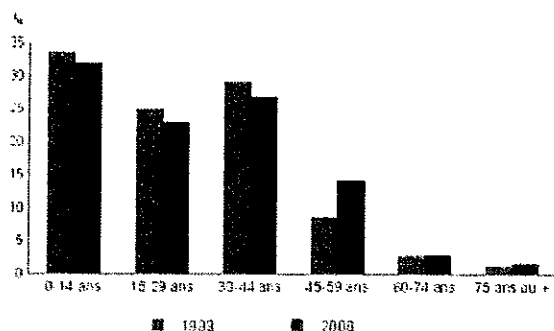
De 1972 à fin 2006, l'EPIDA (Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de l'Isle d'Abeau) et la Ville Nouvelle ont été très liés. Depuis la création de la CAPI, l'activité de l'EPIDA, devenu en 2009 EPANI (Etablissement Public d'Aménagement du Nord-Isère), s'étend plus largement au territoire de l'agglomération.

Ce territoire est en développement constant depuis les années 70. Depuis 2005, le SCOT Nord-Isère est en cours d'élaboration.



La commune est desservie par plusieurs axes routiers dont l'A43 et la RD 1006 (ex- RN6). La gare est excentrée par rapport au centre de la ville mais elle bénéficie d'une desserte en transport en commun.

Entre 1982 et 1999, la commune a connu une forte progression de la population en raison du développement de la ville nouvelle. L'arrivée de nouveaux habitants en moyenne plus jeune que la population locale a permis de rajeunir la population. Le taux de natalité est de 22,7‰ entre 1999 et 2006.



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales

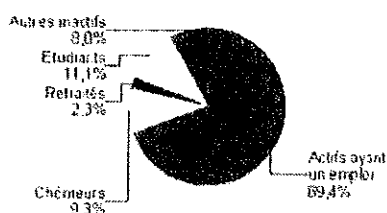
Population par tranche d'âge

Cette croissance démographique constante s'est répercutée sur les logements : en 1990, le nombre de résidence principale était de 1753 ; en 2006, ce chiffre est passé à 5177. La part de la maison individuelle est majoritaire avec, en 2006, 60,5% du parc de résidences principales et reste constant, comme le taux d'appartements (depuis 1999) qui est de 39,1%. La part de propriétaires est restée stable, représentant 26,8% des résidences principales en 2006.

Pour soutenir cette attraction ainsi que son dynamisme économique, la commune propose une gamme de logements diversifiée et accessible à de nombreux niveaux de revenus. La volonté actuelle est d'améliorer le fonctionnement de certains secteurs par une offre d'habitations de qualité, satisfaisant aux exigences du Grenelle de l'Environnement.

En 2006, 78,6% de la population de 15 à 64 ans est active avec un taux de chômage relativement constant depuis 1999 de 11,8%.

Les déplacements domicile-travail s'accroissent : seulement 24,6% des actifs travaillent sur la commune. Ces déplacements se font à 82% en voiture.



Source : Insee, RP2006 exploitation principale

Population de 15 à 64 ans par type d'activités en 2006

La commune propose à ce jour, un niveau d'équipements et de services satisfaisant à ses habitants avec plusieurs établissements d'enseignement allant de la maternelle au lycée, des équipements sportifs/de loisirs (golf, piscine, salles omnisports et terrain de sports) et culturels (médiathèque, salles polyvalentes...). Il existe également des équipements

d'accueil de la petite enfance avec plusieurs crèches et une maison de retraite pouvant accueillir jusqu'à 60 personnes.

L'Isle d'Abeau est dotée d'un POS (Plan d'Occupation des Sols) approuvé le 19 Octobre 1987 et fait partie du SCOT Nord-Isère, en cours d'élaboration. Dans l'attente de la révision en PLU (Plan Local d'Urbanisme), ce POS reste le document de référence.

De plus, la commune compte actuellement 4 ZAC (Zone d'aménagement Concerté) :

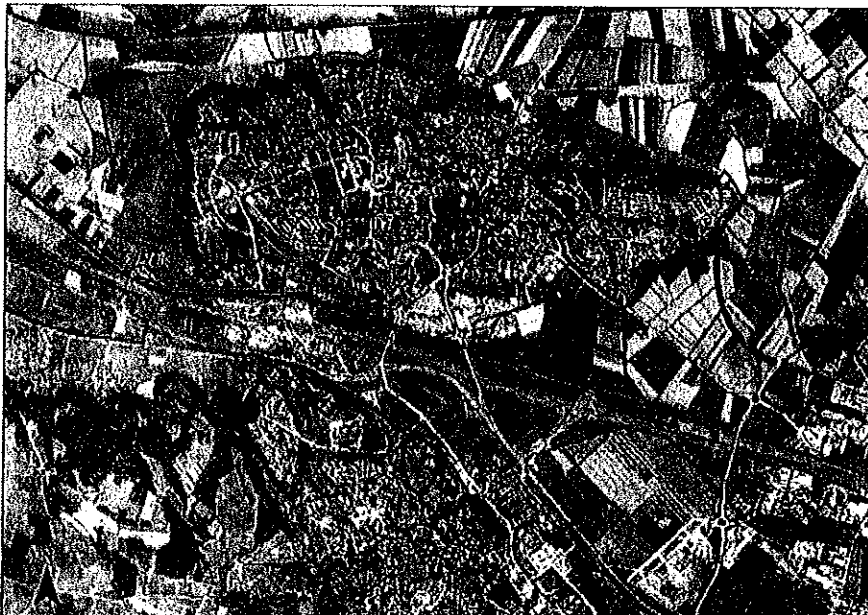
- Fondbonnière
 - 24 juin 1985 : arrêté préfectoral de création initial.
 - 19 février 1987 : arrêté préfectoral de réalisation initial.
 - 2 juin 1995 : dernière modification par arrêté préfectoral.

- Pierre-Louve
 - 24 juin 1985 : arrêté préfectoral de création initial.
 - 19 février 1987 : arrêté préfectoral de réalisation initial.
 - 15 juin 2001 : dernière modification par arrêté préfectoral.

- Saint Hubert
 - 25 octobre 1976 : Décret ministériel de création initial.
 - 29 juin 1979 : arrêté préfectoral de réalisation initial.
 - 2 octobre 1998 : dernière modification par arrêté préfectoral.

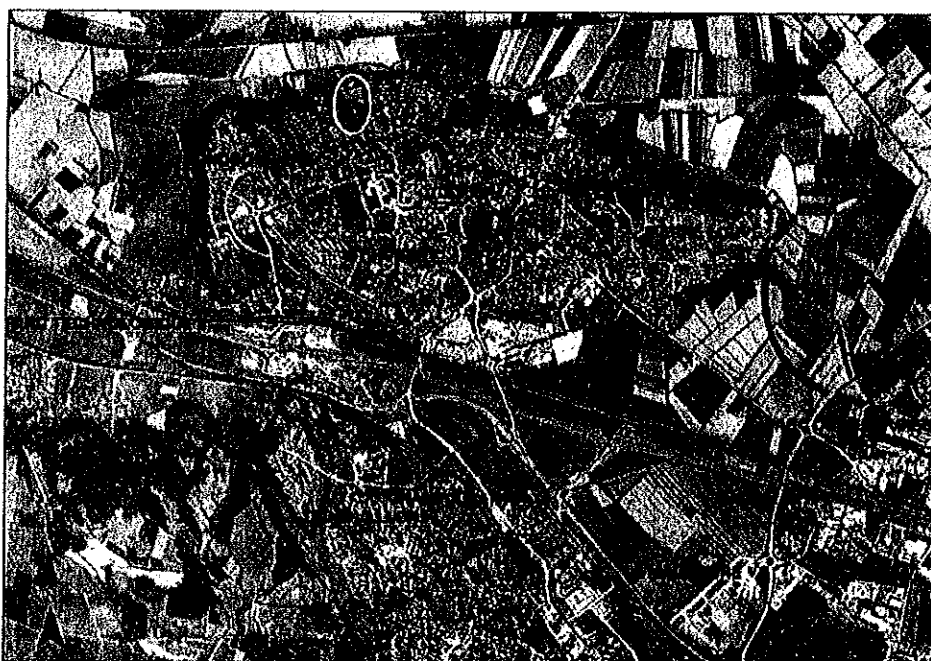
- Trois Vallons
 - 18 février 1983 : arrêté préfectoral de création initial.
 - 18 février 1983 : arrêté préfectoral de réalisation initial.
 - 18 novembre 1991 : dernière modification par arrêté préfectoral.

Chacune de ces ZAC est régie par un règlement (PAZ : Plan d'Aménagement de Zone et RAZ : Règlement d'Aménagement de Zone).



II. PRESENTATION DE LA PRESENTE REVISION SIMPLIFIEE

1. Présentation de la ZAC de Fondbonnière



La ZAC de Fondbonnière marque le bord du plateau à la limite Nord-Ouest de la commune. Il s'agit d'une ZAC de 105 Ha qui a pour vocation principale la création de logements résidentiels.

Cette ZAC a été créée par arrêté préfectoral le 24 Juin 1985. L'arrêté de réalisation initial date du 19 février 1987. Ce dossier a connu une première modification par arrêté préfectoral le 20 Juillet 1992 et la dernière modification date du 2 juin 1995.

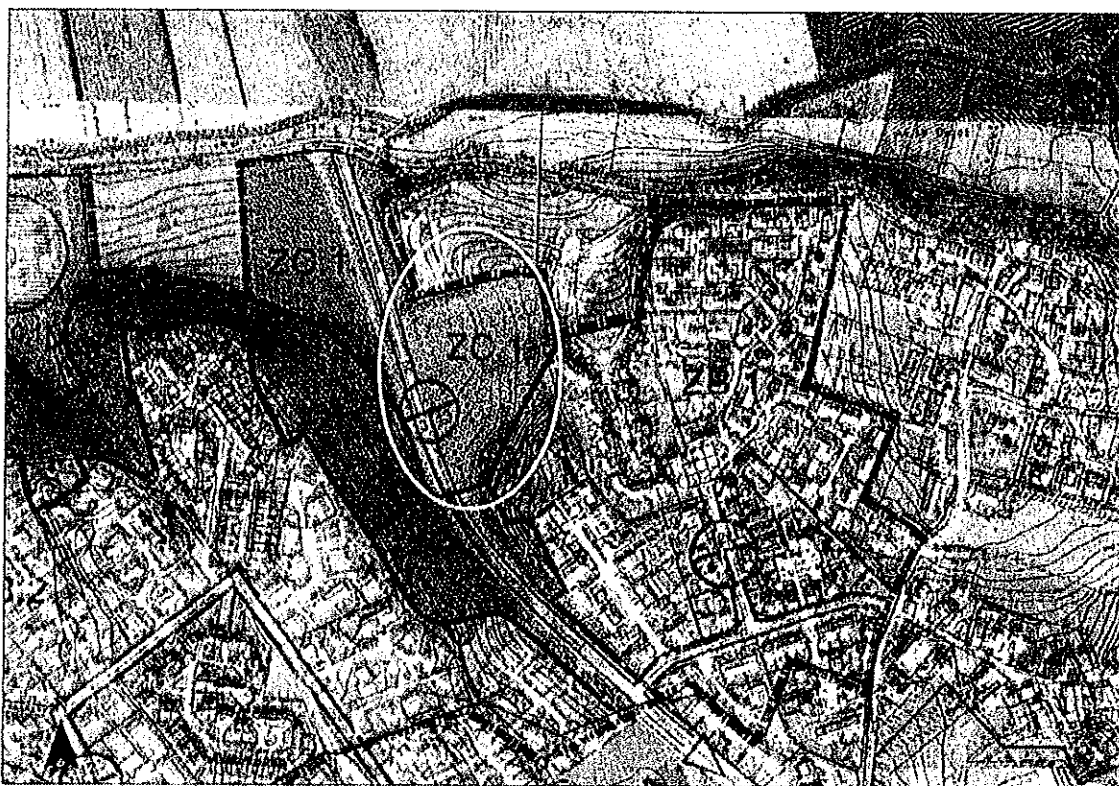
Dans ce secteur, le droit des sols nécessite d'être adapté afin de permettre la réalisation de projets d'habitat. Cet objectif d'intérêt général reste conforme aux orientations fondamentales de la ZAC.

Un PAZ (plan d'Aménagement de Zone) peut faire l'objet, selon l'article L 311-7 du code de l'urbanisme, de modifications ou de révisions simplifiées, dans l'attente de la révision du POS en Plan Local d'Urbanisme (PLU de l'Isle d'Abeau, en cours d'étude).

Au premier semestre 2010, le droit des sols de la commune est toujours régi par un POS approuvé le 19 Octobre 1987.

2. Justification de la présente révision simplifiée

A. Le contexte

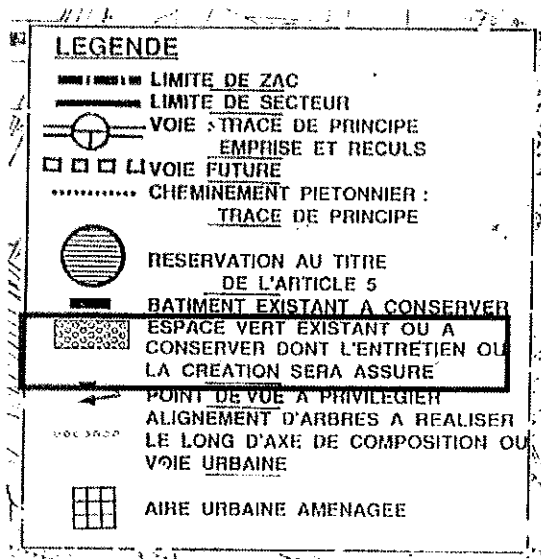


Superposition du PAZ et de l'orthophoplan

Le secteur concerné se situe au nord de la commune et de la ZAC de Fondbonnière sur un terrain classé en zone ZC1 dans le PAZ. Selon le règlement de la ZAC, ce secteur est à vocation de vallons de pénétration et de parc urbain accueillant des équipements.

Selon la légende du PAZ, c'est un « espace vert existant ou à conserver dont l'entretien ou la création sera assuré ».

Plus au Sud, une zone résidentielle s'est développée sur les rebords du plateau. Ce sont des lieux calmes où le logement à dominante individuelle ou intermédiaire s'insère dans des espaces verts ouverts.



Extrait de la légende du PAZ de la ZAC de Fondbonnière

B. Objectifs de la révision simplifiée

L'ensemble de la ZAC de Fondbonnière propose aujourd'hui à l'échelle de la commune un équilibre entre les habitats de type collectif et individuel.

Le projet de logements s'implantera dans un contexte d'urbanisation dynamique. L'objectif est de permettre de parachever ce secteur résidentiel par la réalisation d'habitations d'un niveau d'ambition programmatique et architectural relevant des principes du développement durable. Les espaces naturels étant importants dans ces espaces, les futures constructions s'intégreront dans l'environnement en respectant le cadre paysager.

Cependant, l'actuel PAZ est incompatible avec ce projet et la procédure de révision simplifiée pourra permettre la réalisation du projet sur ce secteur.

Proposition :

Pour cette révision, des adaptations sont nécessaires sur le document graphique du PAZ de la ZAC de Fondbonnière.

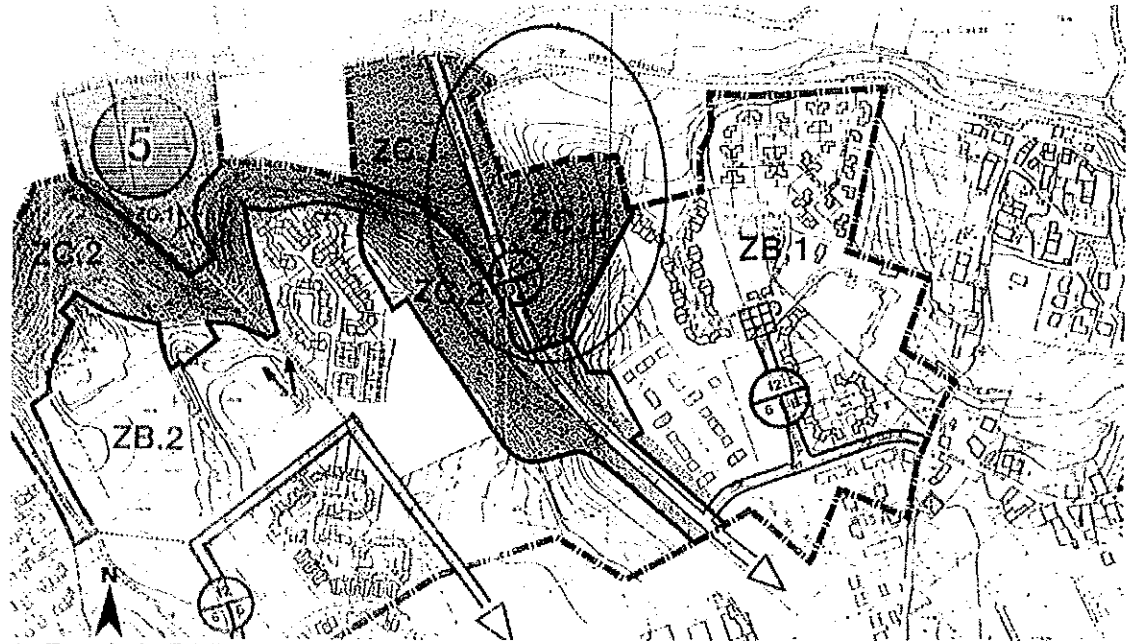
- Modification du zonage :

Le projet se situe en zone ZC1 et en mitoyenneté avec la zone ZB1.

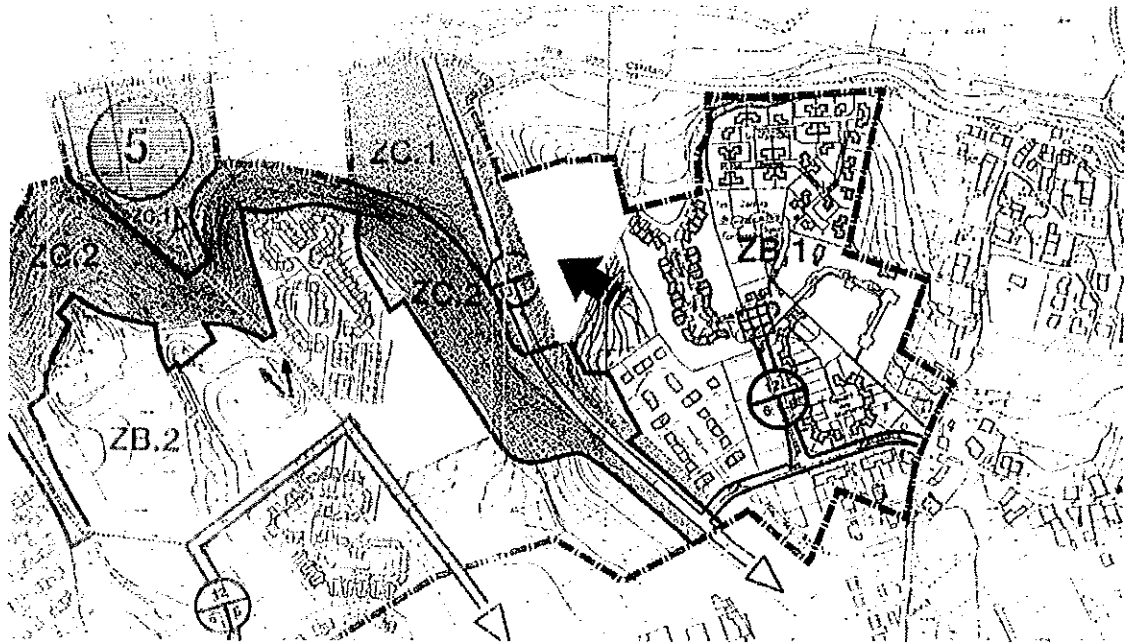
Ce secteur, destiné à recevoir de l'habitat de faible et de moyenne densité ainsi que les équipements, activités ou services d'accompagnement, correspond aux attentes pour permettre l'implantation d'un projet de logement.

Il est donc proposé d'agrandir la zone ZB1 vers l'Ouest afin de comprendre dans son périmètre le terrain du projet.

(CF. Schémas de principe ci-après)



A- Extrait du PAZ actuel de la ZAC de Fondbonnière



B- Proposition du PAZ modifié de la ZAC de Fondbonnière

Projet – « Secteur Fondbonnière »	Pièces concernées
1. Déclassement d'une parcelle en zone ZC.1 et agrandissement de la Zone ZB.1	Règlement, partie graphique

3. Analyse des incidences

L'adaptation proposée ne porte pas atteinte à l'économie générale des orientations d'urbanisme.

Cependant, ces changements concernent une zone ZC, principalement affectée « aux espaces verts existants ou à conserver dont l'entretien ou la création sera assurée ». Ainsi, selon l'article L. 123-13, comme cette adaptation « *réduit un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels* », c'est une révision simplifiée qui est engagée selon la procédure de l'article L.311.7 du Code de l'Urbanisme.

Le projet envisagé est d'intérêt général pour la ville car il représente une perspective de création de logements qui d'une part vient compléter et diversifier l'offre actuelle et d'autre part, parachever ce secteur de la commune.

Ce projet répond par ailleurs aux orientations du Plan Local d'Habitat (PLH) de la CAPI qui est d'accueillir 1500 logements sur la période 2009-2015. Enfin, cette opération de logements conservera au maximum les espaces boisés existants sur le terrain, préservant ainsi les continuités en termes de trame paysagère.

III. CONTENU DE LA REVISION SIMPLIFIEE

- Evolution du document graphique du règlement (Plan de zonage) de la ZAC de Fondbonnière :

La présente révision simplifiée induit :

- Le déclassement d'une partie de la zone ZC.1 et l'agrandissement de la ZB.1, secteur destiné à recevoir de l'habitat de faible et de moyenne densité ainsi que les équipements, activités ou services d'accompagnement.

- Autre pièce du PAZ de la ZAC de Fondbonnière :

- Hormis ce point qui consiste en une modification graphique, toutes les autres clauses réglementaires et éléments graphique restent inchangés.

2010-079 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA MAITRISE DE L'ISLE D'ABEAU

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de bien vouloir procéder au versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 euros (cent euros), à l'association maîtrise de l'Isle d'Abeau, domiciliée chez Mme Katia RABARIJAONA – 6 rue du triolo 38080 L'ISLE D'ABEAU, pour leur participation aux commémorations du 11 novembre 2009 et du 08 mai 2010.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement, subvention de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, le versement de ladite subvention exceptionnelle.

2010-080 - PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE DE FORMATION DE L'ASSOCIATION L'ISLE D'ABEAU FOOTBALL CLUB

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Le rapporteur informe l'assemblée que dix-huit licenciés de l'association l'ISLE D'ABEAU FOOTBALL CLUB ont suivi des formations d'éducateurs et d'arbitres.

Dans l'objectif de favoriser la qualification des acteurs et intervenants associatifs, le rapporteur propose que les frais de formation engagés par l'association L'Isle d'Abeau Football Club, pour un montant s'élevant à 1 925 euros (mille neuf cent vingt cinq euros), soient pris en charge par la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement, subvention de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, la proposition du rapporteur.

2010-081 - PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE DE FORMATION DE L'ASSOCIATION ASSMIDA RUGBY SAINT MARCEL BEL ACCUEIL - L'ISLE D'ABEAU

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que cinq éducateurs de l'association ASSMIDA RUGBY SAINT MARCEL BEL ACCUEIL - L'ISLE D'ABEAU ont suivi une formation fédérale afin de pouvoir encadrer les jeunes joueurs.

Dans l'objectif de favoriser la qualification des acteurs et intervenants associatifs, le rapporteur propose que les frais de formation engagés par l'association



ASSMIDA RUGBY SAINT MARCEL BEL ACCUEIL - L'ISLE D'ABEAU, pour un montant s'élevant à 1 250 euros (mille deux cent cinquante euros), soient pris en charge par la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement, subvention de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE, la proposition du rapporteur.

2010-082 - PRISE EN CHARGE D'UNE FACTURE DE FORMATION DE L'ASSOCIATION BADMINTON CLUB DE L'ISLE D'ABEAU

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Le rapporteur informe l'assemblée que cinq licenciés du Badminton Club ont suivi une formation intitulée « Diplôme d'Initiateur de Badminton » aux mois d'octobre et décembre 2009, et qu'une formation « Module Technique » a été dispensée à deux encadrants, aux mois de janvier, février et mars 2010.

Dans l'objectif de favoriser la qualification des acteurs et intervenants associatifs, le rapporteur propose que les frais de formation engagés par l'association Badminton Club, pour un montant s'élevant à 920 euros (neuf cent vingt euros), soient pris en charge par la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010, section de fonctionnement, subvention de fonctionnement aux associations.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'UNANIMITE (vingt-neuf votants) la proposition du rapporteur. Monsieur RAFESTHAIN n'a pas donné pouvoir à Monsieur MARION pour le vote de cette délibération.

VOEU :

2010-083 - REDECOUPAGE DE LA CARTE JUDICIAIRE EN NORD-ISERE

Rapport du Maire,
Rapporteur : M. le Maire

Les communes des cantons de l'Isle d'Abeau et de la Verpillière relèvent de l'arrondissement de la Tour du Pin sur le plan administratif et du Tribunal de Vienne au niveau judiciaire.

Madame la Ministre de la Justice a fait savoir qu'elle envisageait, dans le cadre de l'implantation du Tribunal de Grande Instance du Nord-Isère et du Tribunal d'Instance de Bourgoin-Jallieu à Villefontaine, de procéder à un redécoupage du ressort des Tribunaux d'Instance. L'objectif en est de permettre le rattachement des cantons de l'Isle d'Abeau et de La Verpillière au niveau du Tribunal d'Instance de Villefontaine.

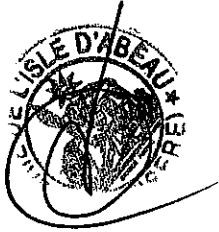


Compte tenu de l'intérêt pour les populations concernées de disposer de services judiciaires au plus près de leur bassin de vie, de la cohérence à harmoniser le périmètre du Tribunal d'Instance avec le lieu de sa future implantation (la commune de Villefontaine dépend actuellement du Tribunal d'Instance de Vienne), il est proposé au Conseil Municipal de demander l'implantation des Tribunaux de Grande Instance et d'Instance sur la commune de Villefontaine et de soutenir le rattachement des communes des deux cantons de l'Isle d'Abeau et de la Verpillière aux futurs Tribunaux d'Instance et de Grande Instance de Villefontaine

Monsieur SEBEIBIT Miloud, Elu de la Gauche Radicale et Républicaine, fait une déclaration qui est annexée au registre des déclarations politiques.

Oui l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vingt neuf voix pour, un refus de vote (M. SEBEIBIT) :

- soutien le rattachement des communes des deux cantons de l'Isle d'Abeau et de la Verpillière au futur Tribunal d'Instance de Villefontaine et, dans un souci de cohérence administrative et judiciaire, demande l'implantation du Tribunal de Grande Instance sur la commune de Villefontaine.



Le décret n° 2010-783 du 08/07/2010 porte diverses modifications du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de nouvelles dispositions concernant la tenue des registres communaux.

RAPPEL DES NUMEROS D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES A CETTE SEANCE : 2010-069 à 2010-083.

Personne ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures trente. La signature des membres présents suit :

Nom Prénom	Signature
COLOMB-BOUVARD André	
GRISOLLET Joël	
YILMAZ Rosa	
LYONNARD Alain	
CROSET-BAY Elyette	
FAURE Jean-Jacques	
VARAS Nicole	

QUARESIMIN Jacky	
SALRA-PINCHON Henriette	
PACHECO Juan	
COLLEY Collebagan	
BARNIER Zohra	
ALLEX-BILLAUD Myriam	
DE OLIVEIRA Tony	
MARION Cyril	
BELIN Christel	
BOUISSET Sandrine	
LETROUBLON Cyril	
SERRANO Mikaëla	
PISCITELLO Joseph	
SIMON Catherine	
SEBEIBIT Miloud	

